



- Date de convocation : 02 octobre 2025
- Date d'affichage : 02 octobre 2025
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 22**
- **Votants : 22**
- **Pouvoir : 0**

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux octobre 2025 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Eric THERRY, Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, Adjoint au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux en exercice.

Absent : M. Franck LAGNIAUX.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°27/1.1.8.1 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 – LOT 1 MARCHÉ DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE DU BOIS BONNET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°29 du Conseil municipal en date du 11/05/2023 autorisant le lancement de procédure et la signature du marché de travaux le marché de réhabilitation et d'extension de l'école du Bois Bonnet ;

Vu le marché signé avec l'entreprise COPROM pour le lot n°1 – Démolitions/gros-œuvre/ravalement/VRD/aménagements extérieurs ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 afin d'adapter le marché aux besoins réels du chantier et d'assurer la bonne exécution des travaux pour un montant de 45 800 TTC ;

Considérant la demande du contrôle de légalité d'autoriser formellement le Maire à signer ledit avenant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de réhabilitation et d'extension de l'école du Bois Bonnet, passé avec l'entreprise COPROM, pour un montant de 45 800 € TTC ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article correspondant ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Le Maire,

La secrétaire,

